



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale  
Projet de création d'une unité de production biopharmaceutique  
commune de Toulouse (Haute-Garonne)**

N° saisine : 2022- 10370

N° MRAe 2022APO43

Avis émis le 28 avril 2022

# PRÉAMBULE

***Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

En date du 18 mars 2022, l'autorité environnementale a été saisie par la préfecture de Haute-Garonne pour avis sur un projet de construction et exploitation d'une unité de production biopharmaceutique à Toulouse (31).

Le dossier comprend une étude d'impact datée de mars 2022 et des documents annexes.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique le 28 avril 2022, conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 7 janvier 2022), par les membres de la MRAe suivants : Georges Desclaux, Stéphane Pelat et Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 3 novembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente. Conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'environnement, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il est également publié sur le site Internet de la MRAe Occitanie<sup>1</sup> et sur le site internet de la préfecture de Haute-Garonne, autorité compétente pour autoriser le projet.

1

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

# SYNTHÈSE

Le projet BONO, présenté par la société JUST-EVOTEC BIOLOGICS EU, porte sur la construction et l'exploitation d'une unité de production biopharmaceutique sur la commune de Toulouse (31), au sein du Campus Curie d'EVOTEC qui est implanté dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Oncopole.

L'objectif de l'implantation de cette nouvelle usine est de répondre aux besoins de capacités en bioproduction<sup>2</sup> pour l'Europe pour des anticorps monoclonaux thérapeutiques. La surface totale du projet est de 48 660 m<sup>2</sup> dont 50,8 % sera imperméabilisée.

L'étude d'impact est globalement claire et bien illustrée, sa lecture est facile et permet sa compréhension par un public non averti. La description détaillée du projet est jugée satisfaisante. L'étude d'impact aborde de manière proportionnée l'ensemble des enjeux environnementaux du secteur d'implantation. Les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux identifiés sont prises en compte. Globalement, la MRAe estime que l'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire apparaît cohérent, justifié et de nature à limiter et maîtriser l'impact du projet sur les tiers et le milieu naturel.

L'étude d'impact se prête néanmoins à quelques points d'amélioration qui appellent la MRAe à émettre des recommandations concernant notamment la justification du choix du site, la prise en compte du risque inondation, l'intégration paysagère, le traitement des déplacements et la production d'un bilan carbone.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

---

<sup>2</sup> La bioproduction permet de produire des substances actives à partir du vivant

# 1 Présentation du projet

## 1.1 Contexte et présentation du projet

Le projet BONO porte sur la construction et l'exploitation d'une unité de production biopharmaceutique sur la commune de Toulouse (31), au sein du Campus Curie d'EVOTEC qui est implanté dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Oncopole.

L'objectif de l'implantation de cette nouvelle usine est de répondre aux besoins de capacités en bioproduction<sup>3</sup> pour l'Europe pour des anticorps monoclonaux thérapeutiques.

Cette usine sera exploitée par la société JUST-EVOTEC BIOLOGICS EU, appartenant au groupe EVOTEC.



**Plan de situation du projet — (source Just Evotec Biologics)**

L'usine produira des anticorps monoclonaux thérapeutiques à partir de cellules ovariennes de hamster chinois modifiées selon les procédés suivants :

- expansion et culture cellulaire : les cellules mères (conservées par congélation) sont mises en culture et se multiplient dans des bioréacteurs sous conditions contrôlées et à partir de solutions nutritives ;
- filtration et purification : séparation de la protéine thérapeutique obtenue (biomolécule) du reste des déchets cellulaires ;
- post-viral : filtration virale et stérilisante pour obtenir une biomolécule avec une sécurité biologique maximale ;
- stockage : la biomolécule est mise sous forme stable, conditionnée et stockée.

La surface totale du projet est 48 660 m<sup>2</sup>. Le projet comprend la création d'un premier bâtiment, découpé en trois volumes :

- bureaux/laboratoire à l'est ;
- partie de production au centre ;
- partie logistique/locaux technique à l'Ouest (stockage, gestion des déchets).

<sup>3</sup> La bioproduction permet de produire des substances actives à partir du vivant



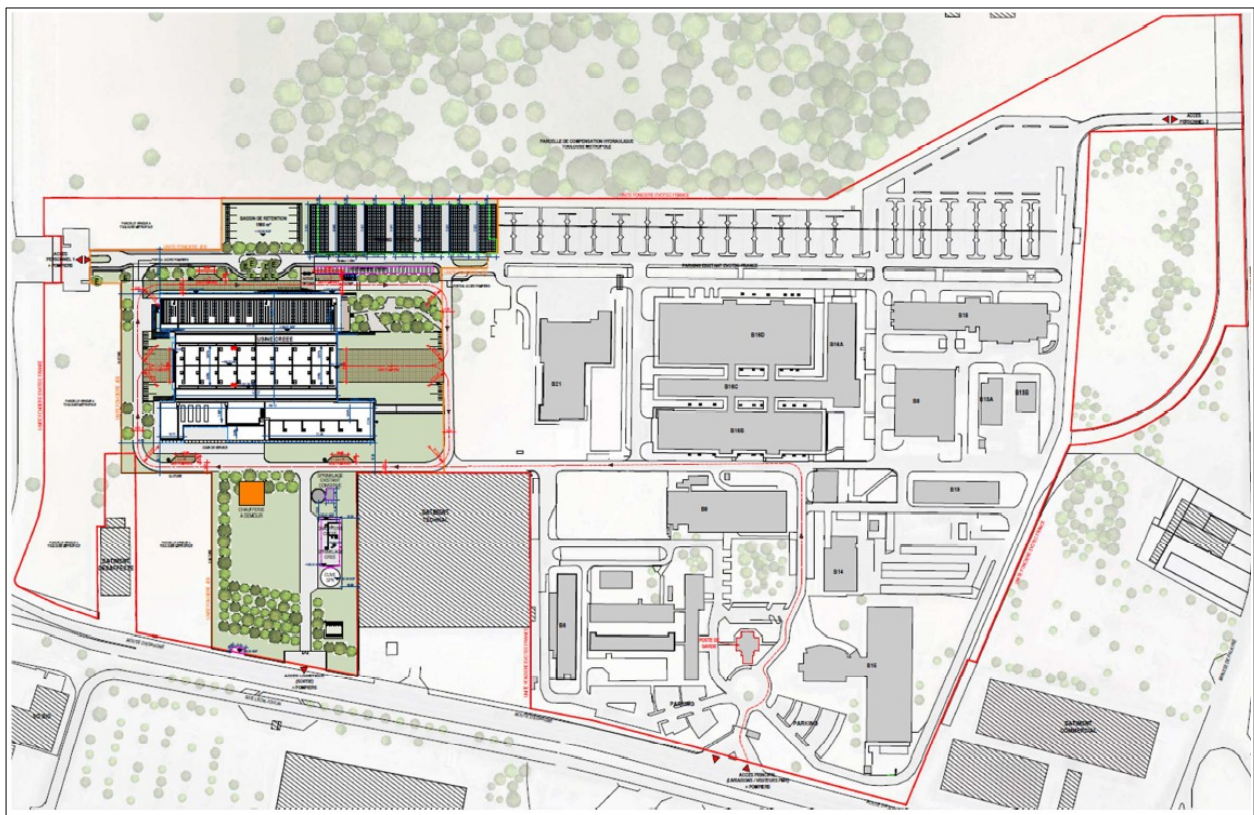
Un second bâtiment sera créé accueillant une chaufferie gaz et des installations techniques de l'installation de sprinklage<sup>4</sup> de l'usine.

Un bâtiment existant sera maintenu dans le cadre du projet, il permet d'accueillir les installations techniques de l'installation de sprinklage du campus Curie.

Le projet comprendra également un ensemble d'espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :

- les espaces nécessaires à la circulation, au stationnement et à l'évolution des véhicules légers et poids lourds accédant sur le site avec connexion aux voiries internes du Campus Curie ;
- l'extension du parking existant du Campus Curie ;
- les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons sur le site ;
- les ouvrages permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement ;
- les bassins de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux d'extinction ;
- les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la partie logistique du bâtiment principal et sur les ombrières de l'extension du parking (puissance installée de 0,690 MWc).



**Plan de masse (source Just Evotec Biologics)**

## 1.2 Cadre juridique

En application de l'article L.512-1 du Code de l'environnement, le projet est soumis à autorisation environnementale unique au titre de la rubrique 3450 « Fabrication de produits pharmaceutiques » de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le projet relève également du régime de la déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0 de la nomenclature « loi sur l'eau ».

Le projet est soumis à étude d'impact systématique au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du CE (installations relevant notamment de la directive IED<sup>5</sup>).

En sus de la procédure d'autorisation environnementale, le pétitionnaire procède de manière concomitante au dépôt d'un permis de construire.

<sup>4</sup> Extincteur automatique à eau

<sup>5</sup> Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

## 1.3 Principaux enjeux environnementaux

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont :

- la préservation de la biodiversité ;
- la prévention des pollutions chroniques, accidentelles et diffuses des eaux et des sols ;
- la préservation du cadre de vie des riverains avec des enjeux relatifs en particulier à l'insertion paysagère ;
- la maîtrise des rejets atmosphériques et la contribution aux émissions de gaz à effet de serre ;
- la prévention des risques sanitaires et la sécurité des biens et des personnes.

## 2. Qualité de l'étude d'impact

### 2.1 Caractère complet de l'étude d'impact et qualité des documents

L'étude d'impact aborde de manière proportionnée l'ensemble des enjeux environnementaux du secteur d'implantation. La MRAe salue la qualité de l'étude d'impact qui est globalement claire et bien illustrée.

Le résumé non technique permet une compréhension globale du dossier mais n'apporte pas de précision sur les mesures intégrées au projet et permettant de qualifier la qualité de son insertion environnementale. En effet, le résumé non technique se borne à citer les mesures dans un tableau de synthèse (p.34), sans apporter de précisions particulières. Ce tableau, par ailleurs, ne présente pas exhaustivement l'ensemble des mesures. La présentation des modalités de suivi et de surveillance est également très succincte.

**La MRAe recommande de décrire dans le résumé non technique les mesures d'insertion environnementale et les modalités de suivi qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet, et de présenter les impacts résiduels qui en résultent.**

### 2.2 Justification des choix retenus

L'étude d'impact présente un chapitre sur les principales raisons du choix effectué<sup>6</sup> pour aboutir à ce projet. Le projet d'usine de fabrication de produits biologiques a pour objectif de répondre aux besoins de capacités en bioproduction, pour l'Europe, d'anticorps thérapeutiques.

EVOTEC possède de nombreux sites en Europe (Allemagne, Italie, Angleterre ou en France). Plusieurs projets d'extensions de sites déjà existants ont été étudiés selon l'étude d'impact.

Les arguments en faveur du site de Toulouse ont été la propriété foncière sur le Campus Curie qui permettait un déploiement rapide d'une usine opérationnelle, afin de regrouper et mutualiser les expertises et moyens disponibles dédiés à la recherche clinique publique et privée contre les maladies et dans différents domaines thérapeutiques.

La MRAe estime que la poursuite de l'exploitation sur un site existant, permettant de mutualiser les équipements déjà en place est effectivement une solution à privilégier. Toutefois, la justification du choix du site est incomplète. Le porteur de projet justifie toute son analyse ainsi « *le Campus Curie qui permettait un déploiement rapide d'une usine opérationnelle répondant aux besoins actuels liés à la pandémie et l'intégration au Campus de la Santé du Futur donnant tout son sens à cette localisation par la synergie d'innovation autour de la médecine du futur* ».

L'étude d'impact ne propose aucune analyse des atouts présentés par ce site au plan « *écologique* » en référence notamment aux autres sites mentionnés par ailleurs. Une exploitation des données bibliographiques existantes pourrait servir d'appui à cet éclairage complémentaire. Par ailleurs, il est aussi attendu des données quantitatives mettant en évidence les avantages apportés par le choix du site de Toulouse en matière de rationalisation des distances parcourus (transports des matériaux nécessaires à la production, transport des produits destinés à être commercialisés).

<sup>6</sup> Chapitre 7 Description des solutions de substitution raisonnables et indication des principales raisons du choix effectué p.231 à p.234

À l'échelle du projet, le choix d'aménagement a été élaboré en considérant l'intégration paysagère du projet notamment en prenant en compte les contraintes liées à la trame viaire et l'effet de perspective nord-sud donnant vue sur l'Oncopole (voir chapitre § préservation du paysage). Il a ainsi été décidé d'inscrire un seul bâtiment dans la partie est du site.

**La MRAe recommande de compléter la justification du choix du site de Toulouse en fournissant les données quantitatives relatives aux sensibilités environnementales et à la rationalisation des déplacements ainsi qu'à la limitation des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre qui en découlent.**

## 3. Analyse de la prise en compte de l'environnement

### 3.1 Biodiversité, milieu naturel et continuités écologiques

#### Habitats naturels

Le projet se situe au sein d'un paysage anthropisé, avec l'Oncopole au nord, des habitations et une zone industrielle à l'ouest, le campus EVOTEC au sud et la gare téléphérique au nord-est.

Deux journées d'inventaires ont été réalisées en avril et juillet 2021. La pression peut paraître faible, mais la MRAe estime qu'elle est proportionnelle à la richesse limitée du milieu.

Afin de compléter les données collectées à partir des sessions d'inventaires, un recueil bibliographique a été effectué en analysant les précédentes études<sup>7</sup> effectuées dans le secteur géographique du projet.

Seuls deux habitats naturels présentent un intérêt légèrement supérieur<sup>8</sup> aux autres, à savoir la friche prairiale mésophile qui est ponctuellement utilisée comme territoire de chasse par certains oiseaux et chiroptères, et certains arbres isolés qui sont habités par des insectes saproxyliques (non protégés). Les enjeux liés aux habitats sont évalués comme très faibles sur la majorité de l'aire d'étude, nuls pour les bâtiments et routes.

Il est à noter la présence d'une zone compensatoire en mitoyenneté à l'est du Campus Curie, définie dans le cadre du développement de la ZAC de Toulouse Montaudran-Aérospace. Elle fait l'objet d'un plan de gestion permettant de maintenir des habitats attractifs pour la biodiversité.

#### Flore

Les campagnes d'inventaire menées ont permis d'inventorier 66 espèces végétales dans l'aire d'étude. Aucune espèce n'est protégée.

#### Zones humides

L'étude bibliographique a mis en évidence la présence d'espèces végétales liées aux zones humides et aquatiques dans le secteur, principalement lié à la présence de la Garonne. Toutefois, la nature des terrains (friche urbaine) du projet, telle qu'observée, a amené à évaluer la potentialité de présence de ces espèces comme très faible.

Pour confirmer cette analyse, des sondages pédologiques ont été réalisés en janvier 2022. Aucun habitat humide ou espèce caractéristique d'une zone humide n'a été recensé suite à la réalisation de ces inventaires.

<sup>7</sup> Réseau de chaleur- Plaine Campus (DALKIA groupe EDF), dont le tracé projeté passe à environ 500 m au sud du projet BONO, Téléphérique Urbain Sud (Tissé), dont l'un des aménagements projetés se trouve à 150 m au nord-est du projet BONO, ZAC de « Toulouse Montaudran-Aérospace » (Toulouse Métropole)

<sup>8</sup> Enjeu évalué comme faible contre très faibles et nuls pour les autres habitats



### Synthèse des enjeux écologique (source CEREMECO)

Le projet impliquera des modifications importantes de l'occupation des sols dans le cadre de son aménagement. Cependant, en raison du faible intérêt écologique des milieux concernés, l'étude conclut que l'aménagement du projet aura un impact faible sur les habitats naturels.

### Natura 2000, périmètre d'inventaire ou de protection répertorié au titre de la biodiversité et corridors écologiques :

D'après le schéma régional de continuité écologique (SRCE) de l'ex région Midi-Pyrénées, le site n'est pas localisé dans un réservoir de biodiversité et n'est pas traversé par un corridor écologique.

Le projet n'est pas localisé dans une zone protégée ou d'inventaire (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, arrêté de biotope, réserve naturelle nationale, convention RAMSAR, etc.). Deux sites Natura 2000 se situent à proximité :

- la zone spéciale de conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » ;
- la zone de protection spéciale « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».

Une évaluation des incidences du projet vis-à-vis des deux sites Natura 2000 a été réalisée par un cabinet expert en écologie.

Au vu des éléments développés dans cette étude, il apparaît que les incidences résiduelles du projet n'engendreront pas d'incidences notables, ni aucun effet dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces inscrites au FSD<sup>9</sup>, à court, moyen et long terme, ainsi que sur le fonctionnement écologique des sites Natura 2000. La MRAe rejoint cette conclusion.

### Faune

49 espèces ont été recensées dans l'aire d'étude, ce qui s'avère une richesse spécifique très faible. Les paragraphes ci-après présentent les enjeux mis en évidence lors des inventaires écologiques et études bibliographiques pour les principaux groupes d'espèces.

#### Mammifères :

Très peu d'enjeux liés aux mammifères, et notamment aux chiroptères, sont à signaler dans l'aire d'étude au vu du contexte anthropique et perturbé dans lequel s'inscrivent les terrains du projet.

#### Reptiles et amphibiens :

Aucun enjeu particulier n'est à mettre en évidence relatifs aux reptiles et amphibiens.

#### Invertébrés :

Aucune espèce à enjeux locaux n'a été repérée dans l'aire d'étude. Toutefois la présence d'insectes saproxyliques au niveau d'arbres isolés induit des enjeux locaux faibles à leur niveau.

<sup>9</sup> Formulaire Standard de Données



Les arbres colonisés par des insectes saproxyliques seront coupés entre fin août et février. Les résidus de coupe seront ensuite entreposés dans un endroit préservé, pour s'assurer que ces insectes pourront continuer à les habiter. Les arbres coupés seront entreposés en limite nord du périmètre du projet.

#### Oiseaux :

L'aire d'étude présente peu d'intérêt pour l'avifaune locale, si ce n'est des enjeux faibles vis à vis de l'Hirondelle rustique qui chasse occasionnellement au niveau des friches prairiales mésophiles.

Dans le cadre du projet, des espaces verts et arborés seront créés. Ils seront répartis de part et d'autre du futur bâtiment. Il s'agit ici de mettre à disposition de l'avifaune et des chiroptères des boisements pouvant leur servir de refuges.

Le porteur de projet s'engage à réaliser une gestion différenciée des espaces verts afin de mettre en place un fauchage tardif au 1<sup>er</sup> septembre dans certains secteurs. Cette mesure est favorable aux oiseaux et chiroptères qui viennent chasser dans ces milieux.

La MRAe note favorablement la mise en place des mesures pour éviter ou réduire les incidences du projet sur les milieux naturels et la biodiversité. Les mesures proposées sont proportionnelles aux enjeux identifiés par le diagnostic écologique.

## 3.2 Préservation de la ressource en eau

### **Préservation de la consommation en eau**

La consommation maximale d'eau du projet est estimée à 18 443,5 m<sup>3</sup>/an (dont 13 881 m<sup>3</sup> pour la partie production/laboratoires et 4 562,5 m<sup>3</sup> pour les besoins sanitaires) et correspondant à une consommation relativement peu significative en comparaison avec d'autres usines de production de produits pharmaceutiques. L'étude d'impact stipule que la mise en œuvre d'équipements à usage unique permettra de s'affranchir de la mise en place d'une installation de nettoyage en place (NEP), généralement fortement consommatrice en eau, sans toutefois s'appuyer sur des données quantitatives.

### **Maîtrise des effluents liquides rejetés**

Les eaux usées industrielles générées par l'usine seront collectées, traitées et neutralisées avant d'être rejetées dans le réseau communal d'eaux usées.

Le fonctionnement des équipements et installations de collecte, inactivation par traitement thermique et neutralisation est détaillé dans le dossier. Il sera également mis en œuvre un système de supervision permettant de détecter toute anomalie dans le fonctionnement du dispositif ainsi que des mesures de substitution en cas d'indisponibilité et des opérations de maintenance/entretien. Le pétitionnaire présente également le programme de surveillance des effluents rejetés qu'il retient (paramètres à surveiller, valeurs à l'émission à ne pas dépasser et fréquences de surveillance) en accord avec la réglementation applicable et le règlement d'assainissement des eaux de Toulouse Métropole.

La MRAe estime que l'analyse sur la maîtrise des rejets aqueux apparaît proportionnelle aux enjeux environnementaux. Les mesures projetées sont adaptées pour maîtriser l'impact du projet sur la ressource en eau.

### **Préservation de la qualité des eaux**

Le projet s'accompagne d'une imperméabilisation des sols (représentent une surface de 23 927 m<sup>2</sup> soit 49,2 %) et d'une gestion des eaux pluviales de toiture, de ruissellement sur les voies d'accès et les aires de stationnement.

Le projet sera découpé en deux bassins versants :

- le bassin versant est, ou bassin versant principal, associé à la réalisation de la nouvelle usine et de quelques voiries adjacentes. Les eaux pluviales collectées dans ce secteur transiteront vers un bassin étanche de régulation et rétention avant d'être envoyées vers le réseau d'eaux pluviales communal ;
- le bassin versant ouest associé à la réalisation d'une voirie et de deux bâtiments annexes : Les eaux pluviales de toiture et de voiries générées sur ce bassin versant seront collectées dans un réseau unique, traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis rejetées dans un bassin d'infiltration associé à un bassin de rétention étanche.

L'imperméabilisation de la parcelle sera minimisée ; en effet la mise en place d'un pavage perméable sera privilégiée quand cela est possible (places de stationnement, une partie de la voie destinée au pompier...). Le pavage perméable envisagé est une structure disposant d'une surface drainante et permettant l'implantation d'une couverture végétale. Les surfaces non imperméabilisées de l'emprise du projet représentent 50,8 % de sa surface totale, dont 41,3 % d'espaces verts.

La MRAe note favorablement la mise en place de ces mesures pour minimiser l'imperméabilisation du sol.

### **Préservation du risque d'inondation**

Une partie du site est implantée en zone inondable. Le règlement du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la commune de Toulouse a été pris en compte dans l'aménagement du projet pour protéger le site contre le risque inondation. Par ailleurs, le règlement du PPRI demande que tout nouvel aménagement ou construction ne vienne pas aggraver les conditions d'écoulements, et en particulier n'aggrave pas les aléas sur les digues ou sur l'Oncopole. Une étude hydraulique a été réalisée pour évaluer l'impact de l'implantation projetée sur les écoulements en crue de la Garonne.

Le projet prévoit de ne pas aggraver les conditions d'écoulement de l'état hydraulique de référence. Toutefois, la démonstration, prévue par le PPRI, de « l'absence d'effets préjudiciables notables sur les conditions d'écoulements » n'est pas totalement complète, elle ne prend pas en compte l'intégralité des parcelles (notamment la voirie et le bâtiment abandonné sur les terrains riverains).

L'analyse de cet enjeu environnemental est globalement satisfaisante, cependant afin de consolider l'analyse de la conformité au PPRI, la MRAe recommande de la compléter.

**La MRAe recommande de compléter l'analyse de la conformité au PPRI en prenant en compte l'intégrité des biens des parcelles affectées dans la démonstration de l'absence d'impact significatif sur les conditions d'écoulement initiales.**

## 3.3 Paysage et patrimoine

Le site sera implanté au sein du Campus Curie d'EVOTEC, lui-même implanté dans la ZAC de l'Oncopole. Le projet est donc localisé au sein d'une zone industrielle côtoyant un tissu urbain globalement discontinu d'une part et des forêts, cours d'eau et terres agricoles d'autres part.

L'étude d'impact recense les sites inscrits et classés les plus proches du projet. Le site inscrit le plus proche se trouve à 1,2 km au sud-est du projet, il s'agit du domaine de « *Candie à Lafourquette* » (ferme fortifiée et parc). Par ailleurs, le projet se trouve au sein du périmètre de protection associé au monument historique « *Hôpital Gérard Marchant* », situé à 440 m au nord-ouest. L'avis de l'architecte des bâtiments de France a donc été sollicité dans le cadre de l'élaboration du projet.

Même si l'environnement d'implantation est très urbain, compte-tenu de la volumétrie du bâtiment principal et de sa hauteur (entre 13,4 et 17,1 m) et de la présence du téléphérique urbain à proximité, le projet est susceptible de présenter des phénomènes de covisibilité. Afin de limiter l'impact visuel et paysager, des mesures d'atténuation sont prévues et présentées dans le dossier illustré par des photomontages.

L'implantation du projet a été repensée par rapport au projet d'origine afin de tenir compte de l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF). En effet, originellement, le projet était composé de deux bâtiments distincts reliés par une galerie. Au regard des contraintes particulières liées à la trame viaire et l'effet de perspective nord-sud donnant vue sur l'Oncopole, il a été décidé d'inscrire un seul bâtiment dans la partie est du site.

Une réflexion architecturale a également été menée sur l'organisation visant à favoriser l'intégration des bâtiments, notamment au droit des espaces techniques du volume ouest afin d'homogénéiser la façade et de préserver la vue sur cet environnement technique encombré depuis la route d'Espagne, en créant un écran.

La présence du téléphérique urbain à proximité du projet a conduit à porter une attention particulière aux toitures, en particulier aux équipements nécessaires au fonctionnement du bâtiment, qui nécessitent de capter ou de rejeter l'air vers l'extérieur (CTA). Des galeries longitudinales de part et d'autre du haut volume de production, habillées des mêmes persiennes métalliques horizontales que les façades principales nord et sud, accueilleront les équipements techniques tout en les dissimulant.

D'autre part, le choix des matériaux et la couleur des façades a été totalement réfléchi pour intégrer au maximum le site dans son environnement.

Dans le cadre du projet, des espaces verts et arborés seront créés. Ils seront répartis de part et d'autre du futur bâtiment. L'ensemble de la palette végétale choisie, présentée sur le document, a été validé par un expert botaniste. Un suivi spécifique des plantations sera réalisé par un paysagiste conseil.

Pour autant, bien qu'un suivi soit annoncé, aucun élément ne vient garantir que l'effet escompté à court, moyen puis à long terme soit réaliste dans la mesure où le pétitionnaire ne précise à aucun moment les modalités de suivi (plan de gestion prévoyant les phases d'entretien courant sur les 10 ans à venir intégrant les tailles éventuelles, les paillages et l'arrosage ...).

**La MRAe recommande de proposer des mesures pour garantir une intégration paysagère durable du projet, notamment en précisant le plan pluriannuel de suivi des plantations sur un court, moyen et long terme (plan de gestion) et la mise en place de mesures correctrices si nécessaire.**

### 3.6 Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre

La zone production, en particulier les salles blanches, sera équipée de centrales de traitement d'air comprenant une recirculation d'air et un rejet extérieur. Le système de traitement d'air est équipé de filtration à particule haute performance HEPA<sup>10</sup>. En fonction du grade de biocontamination des salles, les niveaux de filtration varient.

En l'absence de mise en œuvre de solvants dans le procédé, aucune émission de composés organiques volatils (COV), depuis la centrale de traitement d'air de l'usine n'est attendue.

Le dossier conclut que le procédé de fabrication des anticorps monoclonaux ne sera pas à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques.

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture de la partie bureaux et des laboratoires, ainsi que des ombrières sur l'extension du parking des salariés du campus Curie, par analogie avec le parking existant. La surface de panneaux photovoltaïques installés sera de 3 390 m<sup>2</sup>, soit 30 % de la toiture du bâtiment d'usine et des ombrières créées.

La puissance installée des panneaux photovoltaïques sera de 0,690 MWc. La production totale visée sur 30 ans d'exploitation est d'environ 20,9 GWh, ce qui représente une production annuelle moyenne d'environ 696,23 MWh/an.

Par son utilisation de fluides frigorigènes au sein des groupes frigorifiques et de gaz naturel pour le fonctionnement de la chaufferie ainsi que par les émissions liées au trafic routier des véhicules légers principalement (estimé à 255 véhicules légers /jour, 1 poids lourd/jour et 10 véhicules utilitaires/jour), le projet participe à l'émission globale de gaz à effet de serre.

Le site sera accessible en transport en commun (bus et téléphérique urbain) et aux modes de déplacements doux (voies cyclables). Selon l'étude d'impact, des actions sont mises en place actuellement par le groupe EVOTEC France pour inciter ses salariés à utiliser ces modes de transport. JUST EVOTEC BIOLOGICS EU mettra en œuvre également des mesures pour s'intégrer dans le plan de mobilité inter-employeur Oncopole. Aucune cartographie n'est proposée pour illustrer ce volet.

La MRAe estime que l'étude de ce volet est trop sommaire et relève l'absence de bilan sur les émissions de gaz à effet de serre lié au trafic routier qui aurait permis de quantifier les émissions. Par ailleurs, l'étude d'impact n'analyse pas les incidences de l'utilisation d'équipement à usage unique.

Enfin, il est attendu à ce stade la description de mesures concrètes pour favoriser l'utilisation de transport alternatif (hormis le remboursement de 80 % des frais de transport en commun, seule mesure citée dans l'étude d'impact).

**La MRAe recommande de fournir le bilan carbone du projet en considérant :**

<sup>10</sup> HEPA signifie « High Efficiency Particulate Air » (Filtration haute efficacité des Particules d'Air).

- les déplacements de camions pour le transport des marchandises nécessaires à la production et des produits destinées à la commercialisation ;
- les déplacements domicile-travail des salariés ;
- les process et les fournitures nécessaires à la production (comme les équipements à usage unique) ;
- le transport et traitement des déchets du site.

La MRAe recommande de décrire les mesures du plan d'actions visant à inciter les employés à utiliser des modes de transports doux et à s'intégrer concrètement dans le plan de mobilité inter-employeur-Oncopole. Elle recommande de compléter ce volet par des cartographies (par exemple le tracé ou arrêt de bus/téléphérique, piste cyclable, etc.).

### 3.7 Sécurité des biens et des personnes

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une étude de dangers a été fournie en complément de l'étude d'impact.

Dans le cadre de ce projet, le risque principal retenu concerne l'incendie du magasin général de stockage. L'étude conclut qu'aucun effet thermique associé à un incendie généralisé dans ce stockage n'est généré en dehors des limites de propriété du site. Par ailleurs, le risque inondation sur une partie du site a bien été identifié et a conduit à l'identification de mesures particulières (mise hors d'eau du bâtiment, grilles de retenues en partie basse des façades...).

L'étude de dangers précise les moyens et mesures de prévention et de protection qui seront mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un incendie ou le déversement accidentel (mise en place de dispositions constructives spécifiques comme les murs séparatifs coupe-feu 2h séparant les trois parties de l'usine, moyens de détection, système d'extinction automatique incendie et moyens de lutte contre l'incendie, dispositifs de rétention des eaux incendie).

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par le projet compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des risques accidentels et ne fait pas apparaître de situation inacceptable pour la sécurité des tiers.

### 3. 8 Prévention du risque biologique et sanitaire

Le procédé de fabrication ne mettra en œuvre aucun agent biologique pathogène.

Le seul agent biologique utilisé sera constitué de cellules ovariennes de hamster chinois modifiées. En effet, les anticorps monoclonaux seront produits à partir de cette cellule modifiée considérée comme un organisme génétiquement modifié (OGM) de classe de confinement 1 (*la classe de confinement 1 correspond à des opérations mettant en œuvre des OGM du groupe I et dont le risque pour la santé humaine et pour l'environnement est nul ou négligeable*). Cette matière première bénéficiera d'une autorisation de mise sur le marché conformément au titre III du livre V du code de l'environnement et sera utilisée dans les conditions prévues par cette dernière.

Afin de maîtriser le risque biologique, des zones à contamination contrôlée en fonction du niveau de biocontamination ont été définies selon les zones de production ou laboratoires et des dispositifs de confinement adaptés à chacune sont prévus (filtration de l'air sortant, maintien en pression des locaux, ventilation adaptée...).

Par ailleurs, le procédé de fabrication n'utilise pas de produits classés cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction CMR<sup>11</sup>. Ce type de produits restera à l'usage des laboratoires et utilisés en très petites quantités (maximum total stocké < 0,1 t). De même, des produits présentant une toxicité aiguë pour la santé humaine seront stockés en quantités très limitées (max. total stocké < 0,3 t) et majoritairement mis en œuvre dans les laboratoires.

<sup>11</sup>Cancérogène, mutagène et reprotoxique



Le dossier conclut que compte tenu des mesures mises en œuvre, les agents biologiques et les produits chimiques dangereux mis en œuvre ne présentent pas d'effets chroniques pour la santé des populations environnantes dans leurs conditions de stockage et d'emploi.